

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ –
FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

N°DP2026_070

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

**Décision de la Présidente
portant Travaux de reprise des installations électriques et informatiques
pour les locaux de l'agglomération à Graveson au 4 Avenue du Docteur
Pramayon.**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° DEL2026_045 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2026 accordant délégation à la Présidente,

CONSIDÉRANT l'achat d'un bâtiment de bureaux à Graveson,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement en amont de la mise en place du personnel dans ces locaux,

CONSIDÉRANT la nécessité de rénover les réseaux électriques pour la sécurité des usagers,

CONSIDÉRANT la consultation faite auprès d'un acteur économique,

CONSIDÉRANT l'offre financière détaillée remise par l'entreprise ELERGIE,

CONSIDÉRANT que cette offre est cohérente au vu de son prix.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

L'attribution de la commande relative aux travaux de reprise des installations électriques et informatiques pour les locaux de l'agglomération à Graveson au 4



Avenue du Docteur Pramayon à l'entreprise :

ELERGIE
16, Chemin de Capeau
84 270 Vedène

Pour un montant global et forfaitaire inscrit au devis N°DE24093 de 33 125,97 € HT soit 39 751,16 € TTC (Trente trois mille cent vingt-cinq euros et quatre-vingt-dix-sept centimes hors taxes soit Trente-neuf mille sept cent cinquante-et-un euros et seize centimes toutes taxes comprises),

ARTICLE 2 :

La consultation est conclue à sa date de notification et se termine à réception du chantier.

ARTICLE 3 :

Les crédits correspondants à la dépense ont été inscrits au budget principal 2026 au chapitre 23, compte 2313, opération 26.

ARTICLE 4 :

Toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, et d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Pour extrait conforme au
registre des décisions

Fait à Eyragues, le
La Présidente,
Corinne CHABAUD

